

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DU ROEE À ÉNERGIR

Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable/Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4008-2017

Certification du GNR

1. Références

- i) B-0497, page 8
- ii) Site Internet Green-e, <https://www.green-e.org/>
- iii) B-0498, Annexe 1, p.2 (PDF p.25), p.7 (PDF p.30), p.13 (PDF, p.36)

Préambule

Réf. i)

En lien avec la certification, Énergir indique qu'elle a confié un mandat d'audit à une firme externe :

« Chacun des contrats inclut une section sur les droits de vérification en lien avec le contrat, auquel le producteur consent. Les contrats d'approvisionnement de projet hors franchise feront l'objet d'une procédure d'audit avec un fournisseur de services externe (Eco-Engineers), dont le début des travaux coïncidera avec le début des injections. »

Réf. ii)

Le site Internet de l'organisme de certification Green-E, dans lequel Énergir est impliqué en ce qui a trait au développement de la certification du GNR, indique que la publication de la norme de certification est imminente :

« Final Green-e® Standard created and published: Spring 2021 ».

Réf. iii)

La référence iii) renvoi à des exemples d'utilisation du terme « certification » dans les contrats d'approvisionnement et traduiraient une volonté contractuelle de recourir à la certification et non à un audit. L'ensemble des quatre contrats renferme des clauses similaires

Question :

1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE à l'effet qu'en vertu des droits de vérification en lien avec les contrats présentés dans le présent dossier, auxquels les producteurs consentent, Énergir pourrait soumettre ceux-ci au processus de certification de Green-e lorsque ladite certification sera publiée. Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

Énergir est d'avis que les conditions contractuelles pourraient le permettre mais n'a pas l'intention pour le moment d'assujettir les producteurs à la certifications Green-e. De plus, l'assujettissement ou non à une certification ne fait pas partie des caractéristiques des contrats qui sont demandés à être approuvées dans la présente demande.

1.2 Est-ce qu'une fois que la certification Green-e serait publiée, les quatre contrats pourraient être assujettis pour les années à venir, surtout considérant le fait que les

livraisons commencent postérieurement à la publication prochaine de la norme de certification.

Réponse :

Énergir est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'assujettir les contrats à la norme Green-e puisqu'un processus d'audit a déjà été développé par Ecoengineers et qu'il sera mis en application pour ceux-ci.